



VILLE d'AJACCIO  
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 18 Décembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 Décembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.  
Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme CURCIO	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

**Etaient absents :**

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, M. PARODIN, Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, Mme. LUCIANI, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	23
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 décembre 2013

Délibération N°2013 / 361

**Avenant n°2 au marché 2010/80 « fourniture, pose d'enrobés et travaux de voirie » :  
prix nouveaux.**

## Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2010/127 en date du 31 mai 2010, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la fourniture, la pose d'enrobés et les travaux de voirie. Le marché a été conclu avec l'entreprise CORSOVIÀ pour un montant minimum HT de 500 000 € et un montant maximum HT de 3 000 000 €.

Un premier avenant passé par délibération n° 2013/210 en date du 25 juin 2013, concernait les prestations supplémentaires suivantes :

"Dans le cadre des travaux de voirie sur l'ensemble du territoire de la commune, et plus spécifiquement dans certains cas de modification de revêtement, il est nécessaire de recourir à la mise en œuvre de revêtement de couleur sur chaussée. Il est donc proposé de créer un prix nouveau : 2.17b plus-value au prix n°2.17 pour fabrication en centrale à chaud d'enrobé de couleur rouge sur 6 cm d'épaisseur en moyenne y compris étude de formulation spécifique de BBSG 0/10 fermé couleur rouge avec colorant type pigments Enrobés Polymères (PEP), nettoyages nécessaires de la centrale et des ateliers de mise en œuvre, suivi laboratoire par contrôle externe et mobilisation de la centrale dédiée à cette fabrication spécifique : 16.95 €/m<sup>2</sup>".

Ce premier avenant ne présentait aucune incidence financière.

Le présent avenant a pour objet les prestations supplémentaires suivantes :

Dans le cadre des travaux de voirie sur l'ensemble du territoire de la commune, et au regard des changements de conditions (augmentation du trafic, complexité des travaux, encombrement des sols) :

1/ il est nécessaire de recourir à la mise en œuvre de travaux de nuit, pour optimiser le respect des exigences de sécurité et de réduction de la perturbation du trafic (circulation). Il est donc proposé de créer **trois prix nouveaux** :

- 13.34 : Plus-value pour la fourniture d'enrobés de nuit : 29.00 € / t.
- 13.35 : Plus-value pour travaux de nuit pour une équipe de 4 personnes : 2 200.00 € / u.
- 13.36 : Plus-value pour travaux de nuit pour une équipe de 10 personnes : 5 200.00 € / u.

2/ pour satisfaire aux exigences de franchissement des ronds-points et des aires de retournement, il est nécessaire de mettre en œuvre des bordures de type I2. Il est donc proposé de créer **un prix nouveau** :

- 13.37 : Bordure I2 : 77.00€ / ml.

Le présent avenant ne présente aucune incidence financière.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°2 au marché 2010/80 relatif à la fourniture, la pose d'enrobés et les travaux de voirie avec l'entreprise CORSOVIÀ.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de M. François Gabrielli, Adjoint Délégué,**  
**et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes  
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code du travail,  
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 notamment l'article 20 du Code des marchés publics,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2013.

**AUTORISE EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

à signer et exécuter l'avenant n°2 au marché 2010/80 relatif à la fourniture, la pose d'enrobés et les travaux de voirie avec l'entreprise CORSOZIA.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait à Ajaccio, le jour, mois et an que dessus**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

*mm J. Renucci*  
**Dr Simon RENUCCI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131218-2013\_361-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2013